



ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025-27

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR LE MAIRE A MADAME CECILE ALLAUZE-BARET, DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L2122-19,

Vu l'arrêté municipal n°2024/PC/494 en date de 21 novembre 2024 portant nomination par voie de mutation de Madame Cécile ALLAUZE-BARET dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté municipal n°2024/PC/495 en date de 21 novembre 2024 portant détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services des communes de 2000 à 10 000 habitants de Madame Cécile ALLAUZE-BARET,

Considérant que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature notamment au directeur général des services,

Considérant qu'il est indispensable d'accorder délégation de signature permanent au directeur général des services dans un souci de bonne administration,

ARRETE

Article 1 : A compter de la notification du présent arrêté, délégation de signature est accordée à Madame Cécile ALLAUZE-BARET, directrice générale des services, aux fins de signer l'ensemble des actes définis ci-après :

EN MATIERE DE GESTION DU PERSONNEL

- les courriers divers à l'attention des agents, des candidats à un emploi municipal ou à un stage, des organisations syndicales, des instances médicales et de la médecine professionnelle ;
- les ordres de missions ;
- les remboursements de frais ;
- les inscriptions et les convocations aux formations ;
- les conventions de formation et de stage ;
- les bulletins d'inscription au CNFPT, aux préparations et aux concours ;
- les déclarations de vacance d'emploi ;
- les états de services ;
- les certificats et attestations de travail ;
- les attestations de salaires (Pôle Emploi et CPAM) ;
- les déclarations d'accident de travail ;
- les volets de prise en charge des frais médicaux liés aux accidents de travail ;
- La signature des arrêtés individuels relatifs à la carrière des agents ;
- les conventions relatives à l'établissement d'un projet de préparation au reclassement.

EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- les courriers et correspondances relatifs à l'administration courante de la commune ne revêtant pas une importance particulière et ne comportant pas de risque financier et/ou juridique significatif ;
- les notes internes à destination des services ;
- les correspondances relatives à la communication de documents administratifs ainsi qu'à tous les accusés de réception ;
- les correspondances à l'attention des auxiliaires de justice (avocats, notaires, huissiers, liquidateurs etc.) ;
- la certification du caractère exécutoire des actes ;
- les certificats administratifs de non retrait/abrogation et de non recours administratif .

Article 2 : La signature par Madame Cécile ALLAUZE-BARET des actes, objets du présent arrêté, devra être précédée de la formule indicative suivante :

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale des Services,
Cécile ALLAUZE-BARET

Article 3 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité du délégant. À tout moment, il conserve le pouvoir de signer personnellement tout acte, correspondance ou document concerné par la délégation présentement accordée. Elle peut être rapportée à tout moment.

Article 4 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, publié et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau et insérée au registre communal des actes de l'exécutif.

Article 5 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud à VERSAILLES (78 000). La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

- Notifié le : 04/03/2025

Signature :



Fait à Wissous, le 3 mars 2025



Florian Gallant
Le Maire,
Florian GALLANT